

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024 A 19 HEURES 30

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.

Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, M. MAGNIER Frédéric, M. CHRETIEN Bruno, Mme GUILLEMANT Chantal, Mme VANDENBERGUE Marie, Mme LELEU Martine, M. LECOCQ Patrick, Mme LECOCQ Sylvie, M. TOURNEUR Yannick

Absent(e)s non excusé(e)s : M. SCAPPE Sébastien, Mme LAVOGIEZ Fanny, Mme DERENTY Amélie, M. CLABAUT Daniel

Absent(e)s excusé(e)s : Mme GRIGNON Isabelle qui donne procuration à M. MAGNIER Frédéric

Secrétaire de séance : Mme LELEU Martine

Ordre du jour de la séance :

- 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal*
- 2. Indemnité allouée à Mr GOUY, percepteur de Lillers, pour la confection des documents budgétaires*
- 3. Remboursement du sinistre à Mr QUENIVET Bernard*
- 4. Changement de locataires des baux de location des pâturages du marais*
- 5. Questions diverses*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Sébastien LEU, élu sur la liste « un nouveau souffle pour Lambres et Trézennes » a présenté par courrier en date du 12 novembre 2024 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le sous-Préfet de Béthune a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Micheline DENEUFÉGLISE est donc appelée à remplacer M. Sébastien LEU au sein du conseil municipal et est installée en qualité de conseillère municipale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte :

- de l'installation de Mme Micheline DENEUFÉGLISE en qualité de Conseillère Municipale ;
- de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

2. INDEMNITÉ ALLOUÉE A MR GOUY, PERCEPTEUR DE LILLERS, POUR LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du trésorier de Lillers relative à l'indemnité allouée aux comptables publics pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de verser l'indemnité annuelle de confection de budget à Mr Patrice GOUY, Trésorier-Percepteur, pour l'année 2024, et pour un montant brut de 45.73 €.

3. REMBOURSEMENT DU SINISTRE A MR QUENIVET BERNARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que monsieur QUENIVET Bernard a roulé sur une plaque de caniveau sortie de son support sur la commune de Lambres et a endommagé son pneu avant droit. Une déclaration de sinistre a été faite auprès des assurances AXA.

Vu le montant des réparations, l'agence LDH d'AXA n'a pas voulu ouvrir un sinistre et a pratiqué un geste commercial en nous versant la somme de 182,05 euros afin de rembourser le sinistré.

Il demande à l'assemblée d'accepter l'encaissement de cette somme et de le reverser au sinistré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte :

- l'encaissement du chèque d'un montant de 182,05 euros
- le reversement de ce montant au sinistré monsieur QUENIVET Bernard

4. CHANGEMENT DE LOCATAIRES DES BAUX DE LOCATION DES PÂTURAGES DU MARAIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux baux de location des pâturages communaux du Marais changent de locataires suite au départ en retraite du locataire actuel.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer un bail sous seing privé pour une durée de 9 années entières et consécutives qui prendront cours à partir du 1^{er} octobre 2024 au nom des exploitants suivants :

- **Successeur de SELIN Gilles : SELIN Célestin**, SCEA la blonde du Marais, 575 rue de l'Obloie à MOLINGHEM
Lot n° 13bis pour 1 ha 47a 75ca - Fermage annuel égal à 291,16 €
- **Successeur de SELIN Gilles : SELIN Paul**, SCEA la blonde du Marais, 575 rue de l'Obloie à MOLINGHEM
Lot n° 1 pour 0 ha 51a - Fermage annuel égal à 113,06 € (montant au 30.09.2024)

5. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'architecte des bâtiments de France ne nous a toujours pas fait parvenir le devis d'installation d'une bâche de couverture sur le toit de l'église, la mettant ainsi hors d'eau.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire
Denis PRÉVOST



La secrétaire de séance
Martine LELEU

